

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2018

L'an deux mil dix-huit, le 1^{er} juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BUFFET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 22/05/2018

PRESENTS: Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. CAUMONT Alain, M. BESSON Marcel, M. CHICOT Christian, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme BENARD Christine, Mme DU LAURIER Virginie, Mme BOUDEVILLE Désirée, M. CAHARD Denis, Mme DURECU Sophie, Mme LECACHEUR Maud, Mme LECOURT Séverine.

ABSENTS :

SECRETAIRE : M. SOLINAS Christian.

1. Procès-verbal de la séance du 20/04/2018.

Quelques remarques de Mme BOUDEVILLE Désirée:

Sur la question 6 il conviendra de rectifier M. le Maire par Mme le Maire

Sur la question 10, Il sera nécessaire de préciser que le montant du loyer du cabinet d'infirmière sera de 400€ mensuel. La délibération sera reprise en ce sens.

Il est approuvé à l'unanimité.

1bis. Cabinet d'infirmière – Bail.

Suite au décès de Mme Martine Geffroy, infirmière, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de dissoudre le bail professionnel au nom de Dominique Hanin et Martine Geffroy signé le 04 mai 2012.

Mme le Maire informe en outre le conseil municipal que Mme Deneuve Mylène, domiciliée à Manneville la Goupil, et infirmière libérale à Saint Romain de Colbosc, souhaite s'installer dans la commune et reprendre le cabinet d'infirmière de Mme Martine Geffroy au 1^{er} juillet 2018.

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

1. De dissoudre le bail professionnel conclu avec Mme Martine Geffroy et M. Dominique Hanin sans indemnité de part et d'autre.
2. Dans l'attente de la dissolution du bail, le loyer ne sera pas facturé.
3. D'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau bail professionnel relatif au cabinet d'infirmière qui prendra effet le 1^{er} juillet 2018, pour une durée de 9 ans.
4. Le montant du loyer du cabinet d'infirmière sera de 400€ mensuel.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 20/04/2018 portant sur le même objet dans laquelle le terme mensuel ne figurait pas.

2. Nomination d'un coordonnateur – Recensement population 2019.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant les périodes de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 juin prochain.

Mme BENARD Christine se propose pour être coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population 2019.

S'agissant des agents recenseur :

- Il sera demandé à Mme Séverine Guédon qui avait accompli cette tâche lors du dernier recensement,
- Et un avis sera publié sur le site internet ainsi qu'à la porte de la mairie pour le second.

3. Prise en charge lunettes de travail –Christelle Lacaille.

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour Mme Lacaille Christelle, secrétaire de maire, de porter des verres dégressifs pour travail sur informatique.

Elle propose en outre la prise en charge de cet équipement d'un montant de 273€ par la commune, puisque sans celui-ci, Mme Lacaille ne peut travailler sur ordinateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge cet équipement à hauteur de 273€.

4. Devenir des locaux Proxi.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par jugement du 30 mars dernier, le Tribunal de Commerce du Havre a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la :

SASU Le Panier de Manneville – 87 rue Guy de Maupassant – 76110 Manneville la Goupil

Maître Béatrice Pascual a été désignée en qualité de Liquidateur.

Aussi, au vu de ce qui précède, la résiliation du bail a été notifiée et a pris effet au 19 mai dernier.

Les clés des locaux seront restituées par Maître Sébastien Chalot, Commissaire-Priseur à Fécamp dès que les opérations de vente aux enchères publiques, qui auront lieu mercredi 06 juin prochain à 15h00, seront terminées.

Pour information, il reste 350€ d'inventaire qui sera mis à la vente aux enchères.

Une vitrine réfrigérante et un présentoir restent la propriété de la commune (mentionné dans le bail), ainsi que le piano de cuisine qui avait été déménagé du restaurant et prêté à M. Rivier.

La question qui se pose donc à ce jour est le devenir de ces locaux que le conseil municipal souhaiterait voir occupés et générer un loyer mensuel au profit de la commune :

Plusieurs idées sont avancées :

1/- M. IZABELLE Patrick soumet la demande d'un jeune chef d'entreprise de Manneville la Goupil : M. Port Florent, domicilié au 2674 route des faisans, qui possède une petite entreprise de production de fil pour imprimante 3D (Francofil) et qui est à la recherche d'un local plus important pour janvier 2019, dans la perspective de développer son activité.

Il aura plus de visibilité en septembre – octobre 2018, quant à la pérennité de son activité qui semble prendre de l'ampleur.

Mme le Maire pense que cette idée mérite réflexion. Sachant que la partie réserve actuelle pourrait parfaitement convenir à ce genre d'activité.

Il faudra néanmoins s'assurer que cette activité n'engendre pas de nuisances (sonores, dégradations du parking avec l'allée et venue de camions de livraison etc...).

L'idée serait de mettre en place dans un premier temps un bail provisoire, le temps de se rendre compte du développement de l'activité et surtout d'imposer un prélèvement automatique en termes de loyer, de façon à ce que la commune ne se retrouve pas dans la situation actuelle des loyers impayés qu'elle ne recouvrera certainement pas.

2/- Mme Lebon habitante de Manneville la Goupil a soumis aux élus l'idée de création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

Le conseil municipal écarte cette hypothèse qui demanderait des travaux d'aménagement trop conséquents pour le budget de la commune.

3/- M. IZABELLE Patrick a rencontré Mme Morin habitante d'Angerville l'Orcher, qui fait les marchés et vend des produits biologiques. Elle est à la recherche d'un local dans le but d'un projet de marché couvert.

Après réflexion, le conseil municipal estime que cette activité ne pourra pas générer un loyer suffisant car le marché se déroulera une fois la semaine.

M. CHICOT Christian affirme en outre qu'étudier l'idée de mettre en place un marché le dimanche matin serait opportun, eu égard à la notion de service à la population.

Mme le maire affirme que le projet est à l'étude au sein du secrétariat de mairie.

M. BESSON Marcel se propose de contacter des commerçants.

4/- M. SOLINAS Christian résume la situation :

- Les commerces successifs n'ont pas fonctionné
- L'idée de déménager l'atelier communal et de détruire l'existant n'est pas une bonne idée, considérant les nuisances que cela serait susceptibles d'engendrer.
- Louer la partie réserve à M. Port serait une solution et la partie magasin pourrait être réhabilitée en bureaux à louer.

Dans ce projet, le conseil municipal se pose la question de savoir avec quel argent pourront être réhabilités les locaux ? De plus, à ce jour, aucun locataire potentiel n'a fait de demande.

Le conseil municipal conclue que ce projet d'aménagement engendrerait un investissement

financier trop important de la part de la commune.

En conclusion, Le conseil municipal retient la proposition de M. Port Florent pour la partie réserve et décide d'étudier sa proposition.

Pour ce qui est de la partie magasin, lorsque les clés auront été récupérées après la vente aux enchères, un article en vue d'une mise en location sera publié sur un site professionnel, mis dans des agences notariales...

5. Questions diverses.

1. Mme BOUDEVILLE Désirée demande ce qu'il en est du cabinet d'infirmière depuis le décès de Martine Geffroy. Mme le Maire répond que nous avons quelques soucis mais que le sujet sera abordé plus tard.
2. M. IZABELLE Patrick souhaite apporter quelques compléments d'informations quant aux travaux à effectuer par les employés communaux et notamment en ce qui concerne le filet pare-ballons et la clôture du terrain de foot. A l'appui d'un article de presse qui avait été rédigé par M. SALAÜN, ancien Maire décédé, il affirme qu'il était effectivement prévu que les employés communaux participent à la réalisation des travaux précités.
M. DUREL Dominique affirme qu'il avait été dit que les membres du FCM devaient aider les employés communaux à poser la clôture dubas.
Mme le Maire résume ainsi la situation :
 - Les employés communaux installeront la clôture,
 - Mme le Maire financera sur ses deniers personnels la location de la nacelle pour la pose du filet pare-ballons,
 - Le filet pare-ballons sera posé par les adhérents du FCM dès ce week-end,
 - Quant-au projet d'éclairage supplémentaire, il est décidé de sursoir à toute décision à ce jour, une canalisation passant au droit des installations, il ne s'agit pas de la percer. De plus cela engendrera une surconsommation d'électricité à la charge de la commune.
3. Mme GRANDSERRE Marie-Christine précise que dans cet article, il est fait allusion de la rémunération des agriculteurs sur facture. Elle informe le Conseil Municipal que les agriculteurs, dont son époux fait partie, sont intervenus bénévolement.
4. M. SOLINAS Christian apprécie le rapport établie par Mmes DURECU et BOUDEVILLE concernant le rapport du CAUE sur la sécurisation du centre bourg mais souhaiterait pour ceux qui seraient intéressés de réunir un groupe de travail en commission afin d'en discuter. Mme le Maire rappelle que trois réunions ont déjà eu lieu en présence du CAUE et qu'il n'est nul besoin de créer une commission supplémentaire.
Mme le Maire redemande à ce que chacun fasse connaître son avis au sujet du document du CAUE, avis qui seront alors transmis à cet organisme.
5. Il est signalé que le passage protégé matérialisé au droit de l'église représente un réel danger pour les piétons, car mal situé ;

La séance est levée à 22h00